

Affaire suivie par :  
Pôle prévention  
[pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@bas-rhin.gouv.fr)

Strasbourg, le 21 mars 2024

## **APPEL À PROJETS DANS LE BAS-RHIN : MOBILISATION CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA 67 2024)**

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027 s'appuyant sur le bilan de la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2017-2022, a été adoptée en mars 2023. Elle constitue un cadre stratégique, déterminant des orientations partagées et vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements.

Elle répond aux enjeux non seulement de la prévention et de l'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi d'ordre, de tranquillité publique et de la sécurité au quotidien pour tous.

Cette stratégie a été déclinée au niveau local sous la forme d'un plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives qui, outre un diagnostic, définit des objectifs qui visent la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics, respect de la loi et formation.

### **1/ Les axes prioritaires du plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives**

#### **Axe n°1 : informer, former et communiquer pour éclairer (professionnels et grand public)**

- réaliser des actions de communication grand public
- former et sensibiliser
- améliorer la connaissance et la lisibilité des dispositifs mis en place

#### **Axe n°2 : protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes**

- développer les actions en direction des jeunes
- sensibiliser et soutenir les parents
- coordonner des interventions en milieu scolaire

### Axe n°3 : prévenir et réduire les risques en milieu festif et lors des grands évènements

- accompagner l'organisation des temps festifs étudiants (informer les étudiants, accompagnements)
- développer les bonnes pratiques dans un objectif de réduction des risques
- sécuriser les évènements festifs étudiants

### Axe n°4 : renforcer les actions en direction des publics vulnérables (personnes placées sous main de justice, sans domiciles fixes, femmes enceintes en situation de vulnérabilité)

- améliorer la couverture sanitaire pour accompagner les publics vulnérables
- accompagnement socio-judiciaire
- soutenir l'insertion socio-professionnelle

### Axe n°5 : réduire l'exposition aux produits

- lieux « sans » : espace sans tabac, moments festifs softs, buvette sans alcool
- assurer le respect de la réglementation par les professionnels : débits de boissons, tabac (interdits protecteurs)
- renforcer la lutte contre les trafics de tabac et de stupéfiants dont les contrôles aux frontières

## **2/ Points d'attention**

**Le présent appel à projets est destiné à soutenir les actions locales qui s'inscrivent dans le champ de la prévention des pratiques addictives.**

En 2024, en sus des projets de lutte contre les addictions avec substance (tabac, alcool, drogues – notamment cannabis, cocaïne et MDMA) et sans substance (écrans, jeux de hasard, protoxyde d'azote), les services de l'État dans le Bas-Rhin seront particulièrement attentifs aux projets qui poursuivent le déploiement des programmes validés de **renforcement des compétences psychosociales (CPS)** pour une prévention efficace en établissement scolaire.

La fête, associée à la recherche du bien-être et du plaisir, favorise la consommation de substances psychoactives, licites ou illicites. **Le milieu festif constitue de ce fait un lieu d'intervention prioritaire** et a été identifié en tant que tel dans la plupart des feuilles de routes régionales. La prévention auprès des étudiants et la réduction des risques lors des rassemblements festifs, y compris illégaux, seront deux points d'attentions en 2024.

Une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives en lien avec l'actualité.

La consommation d'alcool dans les enceintes sportives et à leurs abords représente un enjeu d'image du sport d'incitation à la consommation notamment des jeunes, ainsi qu'un fort enjeu de sécurité publique. Prévenir ces risques apparaît comme une nécessité, tant lors des compétitions sportives habituelles que des grands événements sportifs, tels que le Championnat d'Europe de l'UEFA de football 2024 qui se tiendra du 14 juin au 14 juillet 2024, et les prochains jeux olympiques de Paris qui se tiendront en France du 26 juillet au 11 août 2024.

En outre, la MILDECA porte le dispositif ESPER (*les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument*) pour accompagner et valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produit (jeux d'argent et de hasard, écrans...). La démarche se concrétise par la signature d'une charte par l'employeur et la déclinaison de la charte en un plan

d'actions spécifique à l'entreprise, déterminé en fonction de sa taille, de ses moyens, de son secteur d'activité :

<https://www.drogues.gouv.fr/les-entreprises-et-les-services-publics-sengagent-resolument-esper>

La MILDECA assure une coordination étroite avec la Délégation interministérielle à la **sécurité routière**. Des projets qui portent sur les actions de prévention des conduites addictives en lien avec le **PDASR** (*Plan départemental d'action et de sécurité routière*) sont possibles et seront examinés avec intérêt.

**Des projets sur l'ensemble du département bas-rhinois sont attendus en priorité.** En effet, une couverture territoriale des zones rurales, trop souvent isolées, est également à prendre en compte.

Par ailleurs, afin de donner un nouveau souffle à la lutte contre les drogues et les conduites addictives dans le département, il est attendu en 2024 :

- des projets innovants, expérimentaux et à fort impact ;
- des projets en cohérence avec les objectifs de le plan départemental ;
- des projets pluriannuels ;
- des projets au bénéfice direct des publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP...) ;
- des projets aux échéances fixées, aux bénéficiaires comptabilisés, aux résultats mesurables.

Il est également attendu des porteurs qu'ils **informent et convient les services de la préfecture et des sous-préfectures aux événements organisés** au titre de la subvention qu'ils perçoivent et communiquent toute action majeure très en amont de sa date de réalisation.

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier **permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.**

Les crédits MILDECA seront préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement : de l'ARS, des collectivités territoriales, des DDETS et DSDEN (SDJES), des DREETS, de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse, de la politique de la ville, du SG-CIPDR, de la sécurité routière, des rectorats, des mutuelles, des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), des DRAAF (lycées agricoles).

Ces crédits ne pourront faire l'objet d'une subvention, *a maxima*, qu'à hauteur de 80 % du budget global du projet.

Les projets seront co-instruits par les services de la préfecture et les autres services de l'État concernés (DSDEN, DDT, DDETS, DT ARS, CPAM, CAF, services de la Justice...), les collectivités locales impliquées (ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg...), ainsi que les services de l'État en région (ARS Grand Est, DREETS...).

De façon générale, aucun porteur de projets, ni ses opérateurs ne doit avoir de liens avec l'industrie du tabac, ni les opérateurs des filières d'offre d'alcool ou de cannabis, ni l'industrie des jeux-vidéo ou celle des jeux d'argent et de hasard.

**Sont exclus des crédits MILDECA :** les consultations médicales, les alternatives aux poursuites et peines, les achats de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre, les dispositifs de prise en charge de l'assurance maladie, les investissements ou achat de matériel, les recrutements d'agents, les subventions d'équilibre, les versements de rémunération à des tiers.

### **3/ Les modalités de candidature à l'appel à projets MILDECA 67 2024**

La préfecture du Bas-Rhin s'est résolument engagée dans une démarche de dématérialisation complète de ses appels à projets et de leur instruction.

La procédure de demande et de suivi des subventions se fera uniquement via la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Simple et pratique, cette procédure permet au porteur de projet de remplir sa demande en quelques clics et de suivre son évolution, depuis son dépôt, jusqu'à la notification de la réponse des services de la préfecture. Pour prendre connaissance de la méthode de dépôt d'une candidature :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour candidater à l'appel à projets MILDECA 67 2024 :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites-et-prevention/Drogues-et-conduites-addictives/Drogues-conduites-addictives-MILDECA>

La date limite de dépôt est fixée au : **21 avril 2024.**

Tout dossier transmis hors délai sera déclaré irrecevable.

## Composition des dossiers

Lors du **dépôt des dossiers**, les porteurs de projets doivent transmettre obligatoirement :

- pour les associations, la souscription au contrat d'engagement républicain ;
- les statuts en vigueur ;
- la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarées ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le budget prévisionnel de la structure pour les porteurs hors collectivités ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la délégation de signature du porteur de projet le cas échéant.

En complément, si la demande de subvention correspond à un **nouveau projet** :

- les états financiers (compte de résultat et bilan) présentés et/ou validés à la dernière assemblée générale ;
- le rapport du commissaire au compte des associations soumises à certaines obligations comptables.

Comme indiqué dans les arrêtés portant attribution d'une subvention, lors d'un **renouvellement d'action**, le porteur de projet doit fournir obligatoirement :

- le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le bénéficiaire, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Un modèle est disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> ;
- le rapport d'activité annuel ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

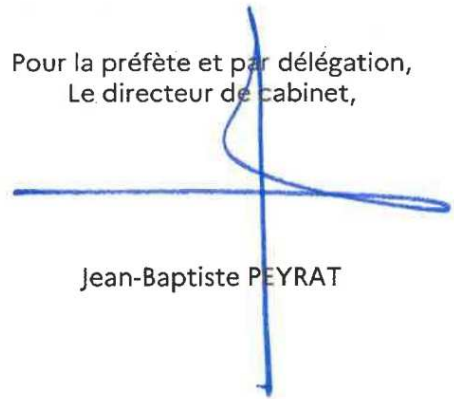
**NB** : la souscription du contrat d'engagement républicain est une **condition préalable au bénéfice des octrois de subvention**. Il n'est valable qu'un an. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou de la fondation, ou par son mandataire. Il doit faire l'objet d'une communication aux membres de l'association. L'association s'engage à le faire respecter par l'ensemble de ses membres. Le respect du CER peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité administrative après la décision d'attribution de subvention.

#### **4/ Les documents sources de l'appel à projets MILDECA 67 2024**

Sous réserve de nouvelles directives ministérielles à venir, les candidats à une subvention destinée à soutenir un projet ou une action dans le Bas-Rhin veilleront à transmettre leur candidature **jusqu'au 21 avril 2024** et à inscrire leur proposition conformément aux cibles et objectifs fixés par :

- le plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 (<https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites>) ;
- la feuille de route régionale de mobilisation contre les addictions en Grand Est 2024-2027 (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites-et-prevention/Drogues-et-conduites-addictives/Drogues-conduites-addictives-MILDECA>).
- le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives dans le Bas-Rhin 2024-2027 (<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securites-et-prevention/Drogues-et-conduites-addictives/MILDECA>)

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Jean-Baptiste PEYRAT